

## Quelques recommandations pour vos travaux

La construction d'une habitation, sa rénovation ou de simples travaux d'embellissement constituent des étapes importantes dans la vie d'un propriétaire. Ces réalisations sont encadrées par la loi via des procédures plus ou moins contraignantes, et par les documents d'urbanisme locaux. A Brison Saint-Innocent, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui régit ces travaux, un document récent qui tente de faire la synthèse entre croissance démographique, pression foncière et cadre de vie. Notre commune est également soumise au contrôle du Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP, par l'intermédiaire des architectes des bâtiments de France), dans la mesure où le Lac du Bourget est un site inscrit. Le règlement et le plan de zonage sont disponibles sur le site de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget ([www.agglo.lacdubourget.fr](http://www.agglo.lacdubourget.fr), rubrique urbanisme).

**Même si elles ne sont pas inscrites dans le marbre, ces quelques règles de bon sens permettent de garantir des rapports de bon voisinage :**



**Les feux sont strictement interdits, qu'il s'agisse de déchets de chantier ou de déchets verts.**



**En période de travaux, il n'est pas anormal de salir les abords du chantier. Pensez à nettoyer la voirie régulièrement si c'est le cas.**



**N'hésitez pas à aller voir vos voisins pour leur expliquer ce que vous entreprenez. Les relations en sont grandement facilitées par la suite.**



**Demandez aux entreprises qui interviennent de respecter la circulation en se garant convenablement si elles sont obligées de stationner dans la rue.**



**Lors de la construction de fenêtres classiques ou de toit, prenez garde à ne pas gêner l'intimité de vos voisins.**



**Les travaux ne doivent pas entraîner de problème d'écoulement des eaux pluviales.**



**En cas de doute, adressez-vous au service urbanisme de la mairie.**

**La Commune vous remercie par avance du respect de ces quelques recommandations**